

**EXTRAIT du  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 3 octobre 2023**

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-trois et le trois octobre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



**N°38**

**Etaient présents** : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoints, Michel BREUILH, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 24 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés** : Mme Christiane MAGRY-JOSPIN par Mme M. Christine DEFFONTAINE, M. Pascal CAVITTE par M. Bernard COMBES, Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Fabrice MARTHON, M. Patrick BROQUERIE par M. Jacques SPINDLER, M. Clément VERGNE par M. Jérémy NOVAIS, Mme Anne BOUYER par M. Dorian LASCAUX,

**Etaient absents** : Mme Ayse TARI, Mme Micheline GENEIX à partir de 19h30, M. Grégory HUGUE  
Monsieur Jérémy NOVAIS remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

**Approbation de la convention 2023 liant la Ville de Tulle et l'Association de Gestion du restaurant inter-administratif (AGRIA) relative à la participation forfaitaire aux frais de repas du personnel et aux frais de fonctionnement du RIA**

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu sa délibération n°9 du 14 avril 2018 portant approbation de la convention liant la Ville de Tulle et le Comité de gestion du restaurant inter-administratif (RIA) relative à la participation forfaitaire aux frais de repas du personnel et aux frais de fonctionnement du RIA,
- Vu ses délibérations du 9 avril 2019 et du 25 février 2020 portant respectivement approbation de l'avenant n°1 et de l'avenant n°2 à la convention liant la Ville de Tulle et le Comité de gestion du restaurant inter-administratif (RIA) relative à la participation forfaitaire aux frais de repas du personnel et aux frais de fonctionnement du RIA,
- Vu sa délibération n°5 du 2 mars 2021 portant approbation de la convention, au titre de l'année 2021 liant la Ville de Tulle et le Comité de gestion du restaurant inter-administratif (R.I.A) relative à la participation forfaitaire aux frais de repas du personnel et aux frais de fonctionnement du RIA,
- Vu sa délibération n°19 du 12 avril 2022 portant approbation de la convention, au titre de l'année 2022, liant la Ville de Tulle et le Comité de gestion du restaurant inter-administratif (R.I.A) relative à la participation forfaitaire aux frais de repas du personnel et aux frais de fonctionnement du RIA,

- Vu sa délibération n° 35 du 27 septembre 2022 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention 2022 liant la Ville de Tulle et le Comité de gestion du restaurant inter-administratif (R.I.A) relative à la participation forfaitaire aux frais de repas du personnel et aux frais de fonctionnement du RIA, l'indice et le montant de la prestation interministérielle (PIM) ayant changé,
- Considérant qu'il convient d'approuver la convention 2023 liant la Ville de Tulle et l'Association de Gestion du restaurant inter-administratif (AGRIA) relative à la participation forfaitaire aux frais de repas du personnel et aux frais de fonctionnement du RIA,
- Vu la convention afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**1 - Approuve** la convention, au titre de l'année 2023, liant la Ville de Tulle et l'Association de Gestion du restaurant inter-administratif (AGRIA) relative à la participation forfaitaire aux frais de repas du personnel sous la forme d'une subvention d'aide à la restauration, dite PIM (prestation interministérielle) révisable annuellement, et dont le montant a été fixé à 1,39 €, et aux frais de fonctionnement du RIA. Cette subvention est accordée pour chaque agent dont l'indice brut est au plus égal à 638, équivalent à l'indice majoré 534.

**2 - Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document ainsi que tous ceux s'y rapportant.

**3 - Les dépenses** en résultant seront inscrites au budget de la Ville.

**4-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Le secrétaire de séance

Jérémy NOVAIS

A large, stylized handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Jérémy NOVAIS.

Transmis au Contrôle de Légalité le : 05 OCT. 2023  
Date et ref de l'accusé de réception : 05 OCT. 2023

D38\_03102023



Association de Gestion du Restaurant Inter  
Administratif de Tulle  
Cité administrative Jean Montalat  
Place Martial Brigouleix  
19011 Tulle cedex  
N° de siret : 92661997700013  
07 88 27 95 77  
ria19@orange.fr

## CONVENTION DE RESTAURATION

**Entre :**

La Mairie de Tulle, représentée par Monsieur Bernard COMBES, Maire situé au 10 rue Félix Vidalin  
19000 Tulle, ci-après dénommé le client,

d'une part,

**Et :**

L'association de gestion du restaurant inter administratif (AGRIA), représenté par  
Monsieur le président, Jean-Luc Tarrega, située Place Martial Brigouleix, 19000 Tulle,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article I : SUBVENTIONS ALLOUEES AUX AGENTS**

L'article 3 de la Convention signée le 13 avril 2022 est remplacé par les présentes dispositions :

La Mairie s'engage à participer forfaitairement aux frais de repas pour son personnel sous la forme :

- D'une subvention d'aide à la restauration, dite PIM (prestation interministérielle) révisable annuellement, (à titre indicatif la PIM est fixée actuellement à 1.39 euros H.T). Le taux de cette subvention est fixé par circulaire relative aux prestations ministérielles. Cette subvention est accordée pour chaque agent dont l'indice brut est au plus égal à 638, équivalent à l'indice majoré 534.

**Article II :** Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Le président de l'AGRIA

Jean-Luc TARREGA

Fait en un exemplaire original, le

Le Maire de la Ville de Tulle



Pascal CAVITTE  
Conseiller Municipal délégué  
au Personnel et aux Finances

Bernard COMBES